

Commissaire Enquêteur
M. Schuster Pascal
22, rue de remsing
57600 Forbach
Tél. 03 87 85 69 46 - 06 76 82 69 69
p.schuster@live.fr

Forbach le 2 avril 2015

Rapport du Commissaire Enquêteur
de l'Enquête Publique concernant l'autorisation
d'installer un parc éolien par la société CEMOT
sur les communes de Zimming, Narbéfontaine et
Boucheporn en Moselle

**Au titre de la législation « ICPE » relative aux installations classées pour la
protection de l'environnement**

Enquête publique ouverte du 10 février 2015 au 13 mars 2015 inclus

Présenté par la société Centrale Eolienne de Mottenberg 4, rue Jules Ferry Immeuble
Régent 34000 Montpellier

Références : Arrêté Préfectoral N° 2015-BAET-1 du 19 janvier 2015 de Mr Michel
Heuzé Sous/Préfet de l'arrondissement de Boulay/Forbach

Le commissaire Enquêteur

Pascal Schuster

Destinataires

La Sous-Préfecture de Boulay-Forbach
CEMO SàRL à Montpellier
Tribunal Administratif de Strasbourg
La Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1^e Partie Les Généralités

- 1 Présentation et conteste du projet
- 2 Textes législatifs et réglementaires
- 3 Textes de loi régissant cette enquête
- 4 Les caractéristiques du porteur de projet
- 6 Remise en état du site
- 7 La composition du dossier d'enquête publique

2^e Partie Le Déroulement de l'enquête

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Préparation de l'enquête publique
- 3 Publicité et affichage de l'enquête publique
- 4 L'enquête publique
- 5 Les délibérations de 29 Conseils Municipales
- 6 Les permanences du Commissaire Enquêteur
- 7 Les déplacements du Commissaire Enquêteur
- 8 Rédaction du rapport d'enquête

3^e Partie Les Observations du public

- 1 Recensement des observations du public - 1^e permanence -
Analyse des observations du public
- 2 Recensement des observations du public - 2^e permanence -
Analyse des observations du public
- 3 Recensement des observations du public - 3^e permanence -
Analyse des observations du public
- 4 Recensement des observations du public - 4^e permanence –
Analyse des observations du public
- 5 Recensement des observations du public par mails
Analyse des observations du public

1^{er} Partie

Objet et caractéristiques du projet

Objet de l'enquête

Ouverture d'une enquête publique sur le demande présentée par la Société Centrale Eolienne du Mottenberg en vue d'obtenir l'autorisation pour installer d'un parc éolien sur les communes de Zimming, Boucheporn et Narbéfontaine

Arrêté préfectoral N° 2015-BAEAT-1 du 19 janvier 2015 signé par Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach Mr Michel Heuliez

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la Société Centrale Eolienne de Mottenberg est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Voir annexe n° 1 arrêté du Sous-Préfet de Forbach

1/1 Présentation et contexte du projet portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la pour la Protection de l'Environnement.

La demande présentée par la Société Centrale Eolienne de Mottenberg dite « CEMOT » dont le siège est 4, rue Jules Ferry Immeuble Régent 34000 Montpellier.

Le projet de CEMOT sur les communes de Zimming, Narbefontaine et Boucheporn compte 7 éoliennes et point de raccordement au réseau RTE.

Les permis de construire ont été accordés le 24 septembre 2012

Voir en annexe N° 1

L'avis de l'autorité environnemental est en annexe N° 1

Ci-dessous un exposé du projet éolien Mottenberg :

Conformément à la réglementation

Cadre réglementaire du projet :

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) relève de la législation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en particulier :

- La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- Le code de l'environnement et notamment l'article L 553-1,

- Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- La loi n°2010-788 dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L 553-1 du code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Activité soumise à autorisation

Ce projet relève du cadre des installations classées pour la protection de l'environnement et soumis à l'autorisation au vu des éléments présentés dans la suite du dossier.

L'autorité environnemental a donné un avis favorable. Voir en annexe N° 1

1/2 Textes législatifs et réglementaires

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet de Forbach du 19 janvier 2015

Voir annexe arrêté n° 1

1/3 Textes de loi régissant la présente enquête publique

L'article L.512-2 du code de l'environnement stipule que l'autorisation préfectorale pour l'exploitation d'installations classées pour le protection de l'environnement est accordée par le préfet après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur le commodité de voisinage, sur la santé, la sécurité, la salubrité publique, sur l'agriculture, sur le protection de la nature et de l'environnement, sur la conservation des sites et des monuments et sur la conservation des éléments de patrimoine archéologiques.

Conformément aux dispositions de l'article 6-7o du décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi 83-60 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de 'environnement qui impose qu'il soit fait mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et que soit indiquée la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée, il est noté que :

- 1 L'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation faisant l'objet du présent dossier de demande est régie par le décret du 21 septembre 1977, notamment ses articles 5 à 6 bis qui constitue des procédures particulières du

décret sur les enquêtes publiques 5-453 du 23 avril 1985 lequel s'applique aux enquêtes publiques concernant les installations classées.

- 2 L'enquête s'insère dans la procédure d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement de la façon suivante :

Lorsque le dossier de demande est complet, le préfet communique dans les deux mois la demande au Président du Tribunal Administratif, en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête. Il en informe simultanément le demandeur. Le Président du Tribunal Administratif désigne alors un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête. Dès réception de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet ouvre l'enquête par arrêté et procède à la consultation des services administratifs.

L'arrêté précise les modalités de l'enquête, à savoir :

- a) l'objet et les dates extrêmes de l'enquête (elle dure un mois de quantième à quantième au minimum)
- b) les jours ouvrables, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.
- c) le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours, ouvrables ou non, et les heures où le commissaire enquêteur devra être présent au lieu où le dossier peut être consulté. Ces périodes seront au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête.
- d) Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public

La publicité de l'enquête publique comprend, au minimum :

- α) l'affichage en mairie de la ou les communes concernées, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.
- β) L'insertion dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique

L'enquête clôturée, les observations orales et écrites recueillies par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont communiqué au demandeur, qui dispose de quinze jours pour y répondre.

Le commissaire enquêteur adresse un rapport, les conclusions et la réponse du demandeur aux observations du Préfet.

Ce dossier est consultable à la Préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du site objet de la demande.

Après consultations, le Préfet statue sur la demande par arrêté préfectoral.

1/4 Caractéristiques du demandeur d'installation d'un parc éolien « Mottenberg » Société Centrale Eolienne de Mottenberg dit CEMOT

4, rue Jules Ferry immeuble le Régent

34000 Montpellier

SàRL au capital de 10 000 €

Gérant Mr Fady Khallouf

Théolia France sera le promoteur du Projet « Mottenberg »

4, Rue Jules Ferry 34000 Montpellier

1/6 La remise en état du site, les mesures liées au démantèlement des installations

La société CEMOT s'engage mettra en place la garantie financière de démantèlement qui est de 50 000 € par éolienne, soit 350 000 € pour ce parc éolien du Mottenberg.

Ce montant sera constitué par CEMOT est indexé, conformément à l'article R-516-2 II du code de l'environnement.

La réhabilitation des installations, les conditions de chantier devront respecter les mêmes mesures que celles qui sont envisagées dans le cadre de la phase de construction

1/7 Composition du dossier de l'enquête en 6 parties

- Etude d'impact, résumé non technique
- Etude des Dangers, résumé non technique
- Etude des Dangers
- Etude d'impact
- Notice d'hygiène et Sécurité
- Lettre de demande avec les plans

2^e Partie

Déroulement de l'enquête public

2/1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 18 décembre 2014 N° E14000228/27 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Mr Didier Guelle comme Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique et Mr Schuster Pascal comme suppléant.

Mr D. Guelle étant indisponible, Mr Pascal Schuster a conduit cette enquête comme commissaire enquêteur titulaire et Mr Didier Guelle comme suppléant.

Voir annexe n° 1 la désignation du tribunal administratif de Strasbourg

Par arrêté préfectoral du N° 2015-BAEAT-1 du 19 janvier 2015 du Sous-Préfet de Forbach Mr. Michel Heuliez portant ouverture d'une enquête publique présentée par la Société Centrale Eolienne du Mottenberg 4, rue Jules Ferry Immeuble Régent 34000 Montpellier

Voir annexe n° 1 l'arrêté Préfectoral

2/2 Préparation et déroulement de l'enquête publique

- Le 9 janvier 2015 j'ai réception du dossier d'enquête en Sous-Préfecture de Forbach
- Etude du dossier d'enquête courant janvier 2015
- Le 12 janvier 2015 de 11 heures à 13 heures j'ai visité le site du projet éolien sur les bans des communes de Zimming, Narbfontaine et Boucheporn accompagné de Mme Marion Martin et Mr Manuel Veille-Grosjean de la Société Théolia France.
- Le 27 janvier 2015 de 14 h à 18 h j'ai vérifié l'affichage et déposé les registres d'enquêtes dans les trois communes de Zimming, Narbfontaine et Boucheporn concernées par l'enquête publique et sur le site du projet éolien.

- Le 9 février 2015 de 18h30 à 20h30 j'ai assisté à la réunion publique organisé par Théolia France à Zimming. 20 Personnes étaient présentes.
- j
- Mardi le 10 février 2015 de 16h à 19h 1ere permanence en Mairie à Zimming
- Vendredi le 20 février 2015 de 16h à 19h 2^e permanence en Marie de Boucheporn
- Jeudi le 5 mars 2015 de 10 h à 13h 3^e permanence en Mairie de Narbfontaine
- Vendredi le 13 mars 2015 de 16h à 19h 4^e permanence en Mairie de Zimming

2/3 Publicité et Affichage de l'Enquête Publique

Elles ont été respectées dans l'ensemble.

Parution des annonces légales

Les 1eres annonces

Le Républicain Lorrain de vendredi 23 janvier 2015

Les Affiches Moniteur d'Alsace et Moselle du 27 janvier 2015 **soit avec 1 jour de retard**

Les 2emes annonces

Le Républicain Lorrain de mardi 10 Février 2015

Les Affiches Moniteur d'Alsace et Moselle du 27 janvier 2015 **soit avec 1 jour de retard**

Voir les annexes n° 1

Un article de presse annonçant l'enquête publique du parc éolien dit du « Mottenberg » est parue dans le Républicain Lorrain du 10 février 2015.

A la demande du Commissaire Enquêteur plusieurs panneaux d'affichage annonçant l'enquête publique ont été posés le 26 janvier 2015 dans le secteur du projet éolien par Mr Luc Vicherat de la société Théolia France.

Les dossiers d'enquêtes (en six parties) ont été déposés dans les trois mairies le 9/02/2015 par Mr Luc Vichérat de la Société Théolia France qui a gestionnaire de cette publique.

Voir en annexe 1 les bons de livraison des dossiers d'enquêtes

Voir les certificats d'affichages des 29 Mairies de concernées dans le périmètre de 6 km de cette enquête publique ICPE.

Elles toutes répondues sauf Obervisse et Momerstroff

Voir les certificats en annexes n ° 2

Le 27 janvier 2015 dans l'après midi le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage dans les trois communes annonçant l'enquête publique pour un parc éolien. Il a également vérifié l'affichage sur les sites du projet Eolien, trois panneaux posés par Mr Vicherat le 26 janvier 2015 étaient présents, un panneau posé à coté de l'abri bus (RD 25) de Obervisse était au sol. Ce panneau a été remis par Mr Vichérat

Le vendredi 20 février 2015 à 15h45, le Commissaire Enquêteur a constaté pour le 2e fois que ce panneau d'affichage à coté de l'abri bus de Obervisse (RD25) était absent.

Mr Etsagé Hervé en charge de cette enquête publique a expédié aux 29 communes les affiches, les certificats d'affichage et les demandes de délibérations qui doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard 15 jours après le fin d'enquête.

Il a fait téléphoner aux communes pour vérifier si les dossiers étaient bien arrivés.

Ci dessous les 29 communes du rayon d'affichage de 6 km (les copies en annexe 2)

Zimming	oui
Boucheporn	oui
Narbéfontaine	oui
Bambiderstroff	oui
Bannay	oui
Bionville sur Nied	oui
Bisten en Lorraine	oui
Boulay	oui
Brouck	oui
Coume	oui
Denting	oui
Fletrange	oui
Fouligny	oui
Guerting	oui

Guinglange	oui
Hallering	oui
Ham sous Vasberg	oui
Helstroff	oui
Longeville les Saint Avold	oui
Marange Zondrange	oui
Momerstroff	Pas de certificat d'affichage
Niedervisse	oui
Obervisse	Pas de certificat d'affichage
Porcelette	oui
Saint Avold	oui
Tritteling-Redlach	oui
Varize	oui
Vasberg	oui
Haute Vignelles	oui

2/4 L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 10 février 2015 au 13 mars 2015 inclus de manière satisfaisante conformément à la législation en vigueur.

Aucune anomalie majeure n'a été constatée durant les travaux préparatoires et durant les 32 jours de l'enquête publique.

Une affiche posée à l'abri bus de Obervisse sur la RD 25 annonçant l'enquête a été retrouvée au sol le 27 janvier 2015 vers 16 h par le commissaire enquêteur et une deuxième absence a été constatée le 20 février 2015.

Le Commissaire Enquêteur a également rencontré lors de ses permanences durant l'enquête publique le Maire de Zimming Mr Daniel Roth, la Maire de Narbéfontaine Mme Muller Christiane Me la Maire de Boucheporn Micheline Fickinger. Aucun des trois maires communes concernés par le parc éolien du Mottenberg ne s'est franchement opposé au projet.

Deux réunions publiques ont été organisées par Théolia France pour présenter le projet au public.

Mr Veille Grosjean, Mme Martin et Mr Vichérat ont animé les réunions

- Vendredi le 6 février 2015 à 18h30 la réunion de Narbéfontaine, 20 personnes étaient présentes
- Lundi le 9 février 2015 à 18h30 à Zimming, 20 personnes étaient présentes dans la salle du foyer communal. Le Commissaire Enquêteur était présent à cette réunion de Zimming. Les questions du public concernaient essentiellement le choix des matériels éoliens, le chantier de construction, les nuisances sonores, la remise en état du site lors du démantèlement.

2/5 Les délibérations des Conseils Municipaux des 29 communes concernées

Zimming	Pas de réponse
Boucheporn	Reponse favorable
Narbéfontaine	Pas de réponse
Bambiderstroff	Pas de réponse
Bannay	Pas de réponse
Bionville sur Nied	Pas de réponse
Bisten en Lorraine	Pas de réponse
Boulay	Pas de réponse
Brouck	Pas de réponse
Coume	Pas de réponse
Denting	Pas de réponse
Fletrange	Réponse défavorable
Foulligny	Pas de réponse
Guerting	Réponse avec de vives réserves
Guinglange	Pas de réponse
Hallering	Pas de réponse
Ham sous Vasberg	Réponse favorable
Helstroff	Réponse favorable
Longeville les Saint Avold	Réponse favorable

Marange Zondrange	Réponse défavorable
Momerstroff	Réponse favorable
Niedervisse	Réponse favorable
Obervisse	Réponse défavorable
Porcelette	Pas de réponse
Saint Avold	Réponse favorable
Tritteling-Redlach	Pas de réponse
Varize	Réponse favorable
Vasberg	Pas de réponse
Haute Vignelles	Réponse favorable

Voir en annexe N° 2 les délibérations

2/6 Les permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Pascal Schuster s'est tenu à la disposition du public

Mardi le 10 février 2015 de 16 h à 19 h à Zimming

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de trois personnes

Vendredi 20 février 2015 de 16 h à 19 h à Boucheporn

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite une personne.

Jeudi le 5 mars 2015 de 10 h à 13 h à Narbfontaine

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite deux personnes.

Vendredi 13 mars 2015 de 16 h à 19 h

- Le commissaire enquêteur a reçu deux personnes durant la permanence.

2/7 Les déplacements du commissaire enquêteur

Le commissaire a rencontré Mr Etsagué Hervé le 9 janvier 2015 à 11 h pour la réception du dossier d'enquête en Sous-Préfecture de Forbach qui est en charge de cette enquête publique ICPE. Le 16 janvier 2015 une 2e rencontre avec Mr Etsagué Hervé pour échanger sur le projet.

Le 27 janvier 2015 déplacement sur les trois communes pour vérifier l'affichage et déposer les registres d'enquêtes.

Le 9 février 2015 pour assister à la réunion publique à Zimming.

Le 10 février 2015, le 20 février 2015, le 5 mars et le 13 mars 2015 pour 4 permanences dans les trois mairies de Zimming, Narbéfontaine et Boucheporn.

2/8 Rédaction du rapport et des conclusions d'enquête publique

Le 17 mars 2015, le Commissaire Enquêteur a téléphoné à Monsieur Manuel Veille-Grosjean de Théolia France pour lui faire part oralement des doléances du public.

Le commissaire enquêteur a envoyé deux demandes de mémoire en réponse à la société Théolia France. Théolia France a répondu par deux mémoires en réponse. (*voir en annexes 3*)

Le rapport d'enquête a été élaboré courant des semaines 11,12,13 et 14 de l'année 2015

Dactylographié, photocopié et expédié en fin de semaine 14 de l'année 2015

3^{eme} Partie

Recensement et examen des observations émises par le public

3/1 - Recensement des observations émises par le public à Zimming

Permanence du mardi 10 février 2015 de 16 h à 19 h

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en arrivant en mairie de Zimming Il a reçu la visite de trois personnes.
- **Voir le mémoire en réponse de Théolia France en annexe 3**

- **Monsieur Pfeiffer Louis** qui est propriétaire foncier à Zimming, (succession de Mr Doyen Louis). Il m'a présenté une convention de la société « Les4E » qui date de 2009. Il évoque une indemnisation financière avec cette société à l'époque.

- **Monsieur Nilos Guy** habitant de Zimming. Il a noté ses doléances dans le registre d'enquête :

Les éoliennes sont trop éparpillées

Un rendement trop faible

Non esthétiques

L'utilisation de trop de béton (pollution et coût)

L'utilisation d'une grande quantité d'acier (idem)

Le transport des éléments peu pratique (convoi exceptionnel)

Le transport des éléments très coûteux et polluant

Une nuisance pour les oiseaux

- **Monsieur Cayet Aimé** habitant de Saint-Avold, une visite documentaire personnelle sur ce projet éolien

Voir annexe n° 3

3/1 Analyse des observations

J'ai téléphoné ce même jour à Mr Veille-Gros Jean qui s'est engagé à traiter cette question financière de **Mr Pfeiffer Louis** dans les meilleurs délais.

Réponses à Mr Nilos Guy

Le choix d'implanter les éoliennes relève du porteur de projet (Théolia) et probablement du contexte venteux du site qui a été analysé.

Je ne peux pas m'exprimer sur le rendement des éoliennes, le propriétaire maîtrise le choix des machines pour optimiser son investissement.

L'appréciation esthétique est une question subjective, mais il est certain que l'implantation d'éoliennes modifie les paysages.

Pour installer des pylonnes éoliens il faut couler du béton armé en fondation. Le coût de ces travaux sont à la charge de Théolia qui s'engage à remettre dans l'état initiale les lieux lors de démantèlement.

Le transport des 7 éoliennes se fera par convois exceptionnels. Cette gêne sera très ponctuelle et entièrement à la charge de CEMOT. Un responsable sécurité de CEMOT est chargé de veiller au bon déroulement des travaux en général de ce projet.

Les dangers concernant les oiseaux sont pris en compte dans le projet, dans l'étude du projet « Mottenberg » qui a pris en compte l'impact sur les animaux du secteur. Le risque de collision des rapaces en vol et le biotope animal seront préservés au mieux avec un suivi environnemental.

Réponse à **Mr Cayet Aimé**

Sa visite était strictement documentaire pour enrichir sa connaissance de l'éolien

3/2 - Recensement des observations émises par le public à Boucheporn

Permanence du 20 février 2015 16 h à 19 h

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en Mairie de Boucheporn, il a reçu la visite d'une personne.

- **Monsieur René Wanny** habitant et propriétaire de sa maison à Boucheporn qui a noté ses doléances dans le registre d'enquête.

Mr Wanny craint qu'avec la présence des ces éoliennes sa maison pourrait perdre de la valeur.

Mr Wanny évoque la présence de 20 éoliennes dans le paysage Boucheporn et Boulay, cela est suffisant.

Voir copie du registre en annexe n° 3

3/2 Analyse des observations notées

L'implantation de ce parc éolienne sera loin de chez vous, une seule éolienne sera construite sur le sol de Boucheporn. A priori, votre maison ne perdra pas de valeur par l'implantation de ce parc éolien. A ce jour, la maison d'habitation la plus proche sera à 736 mètres. Il est vrai que plusieurs parcs éoliens sont présents dans le secteur de Boulay/Boucheporn, il est certain que rajouter sept éoliennes va modifier l'espace naturel et le paysage. CEMOT devra se conformer à l'évolution de la législation pour implanter ces éoliennes.

3/3 - Recensement des observations émises par le public à Narbéfontaine

Permanence du jeudi 5 mars 2015 de 10 h à 13 h

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en Mairie de Narbéfontaine , il a reçu la visite de deux personnes.

Mr Dincher Luc habitant et adjoint au Maire de Obervisse

Il m'a questionné sur ce projet éolien en particulier les nuisances sonores et ses impacts dans le paysage.

Mr Grima Didier habitant à Marange Zondrage

Son questionnement concernait le projet éolien et ses impacts dans le paysage

Voir copie en annexe n° 3

3/3 Analyse des observations notées

Je réponds à ces deux personnes dans l'analyse du 13 mars 2015.

3/4 - Recensement des observations émises par le public à Zimming

Permanence du vendredi 13 mars 2015 de 16 h à 19 h

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en Mairie de Zimming, il n'a reçu la visite de deux personnes.
- Il a réceptionné deux lettres, de Mr Kloster Stéphane et une deuxième anonyme

Mr Marc Dory qui représentait la société allemande Sudwestwind, il m'a remis un dossier concernant des certificats d'inscriptions fonciers concernant des terrains à Boucheporn et Zimming.

Mr Luc Dincher, il m'a remis une pétition avec 58 signatures qui refusent tous ce projet éolien du Mottenberg.

Il m'a également remis une lettre personnelle avec des doléances contre ce projet éolien.

Voir en annexe la copie du registre + la pétition N° 3

Voir en annexe les deux pétitions N° 3

Voir les demande des mémoires en réponse N° 1 + 2 en annexe 3

Voir les mémoires en réponse N° 1 + 2 de Théolia France en annexe 3

3/4 Analyse des observations notées

Réponse à Mr Marc Dory, vos doléances ont été transmises, elles sont essentiellement financières sur le foncier, elles relèvent d'un différend entre Sudwestwind et Théolia France. Je ne suis pas compétent pour répondre

Je réponds aux autres doléances dans l'analyse des courriers et pétitions plus bas.

4/4 Le recensement des mails, lettres et les pétitions envoyées durant l'enquête publique *Voir en annexe N°3 les pétitions, mails, copies de registre*

Le 13 février 2015, j'ai reçu sur mon adresse **13 mails** avec des doléances sur ce projet éolien Mottenberg et deux lettres :

Couple Tourscher Antoine de Obersisse

Mr Richard et Odette Majdanik de Obervisse

Couple Thierry et Fabienne Simonel de Obervisse

Madame Toussaint Rachel épouse Kloster de obervisse

Mr Kloster Stéphane de Obervisse

Mme Aurélie Bourg de Obervisse

Mme Toussaint Brigitte de Obervisse

Mr Jean François Bourg de Obervisse

Le couple Koch de Obervisse

Me Marie-Christine Dincher de Obervisse

La famille Léonard de Obervisse

Mme Audrey Koch de Obervisse

Mme Gilberte Jager de Obervisse

Les trois courriers et deux pétitions qui m'ont été remis

Mr Luc Dincher de obervisse

Mr Kloster Stéphane de Obervisse

Une lettre sans nom d'une personne de Obervisse

Une pétition avec 58 signatures

Une pétition avec 24 signatures

Ci dessous un résumé des doléances du public :

Les nuisances sonores

L'impact du projet éolien sur la santé des habitants du secteur

Les sites archéologiques

La distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations

L'impact dans le paysage

Les ondes radio et télévisions qui peuvent être perturbées

Les effets stroboscopiques

L'implantation de l'éolienne de Boucheporn, elle est isolée des six autres et trop visible des villages

La protection des oiseaux

La visée des radars militaires

4/4 Analyse des observations, des mails et courriers du public

Les éoliennes seront toutes conformes aux normes en vigueur et l'exploitant s'engage à corriger **les nuisances sonores** qui lui seront signalées.

L'impact du parc éolien **sur la santé des habitants** est discutable, les éoliennes seront implantées dans un secteur agricole ou les habitations sont relativement éloignées.

Si des **sites archéologiques** sont découverts, ils seront immédiatement protégés.

Le promoteur du parc éolien « Mottenberg » devra implanter les éoliennes en conformité avec la **légalisation sur les distances** par rapport à l'habitat en vigueur.

Ce parc éolien **va modifier le paysage**. Déjà plusieurs parcs éoliens sont exploités dans le secteur, le projet « Mottenberg » va compléter l'existant. Le promoteur devra veiller à inscrire ces éoliennes à moindre incidence sur le paysage local.

Toutes les perturbations **des ondes radio et télé** seront immédiatement corrigées par l'exploitant du parc éolien.

Pour lutter contre **les effets stroboscopiques**, l'exploitant s'engage réduire et corriger au maximum ces nuisances.

L'éolienne prévue à Boucheporn devra être implantée avec une moindre nuisance visuelle et sonore pour préserver l'habitat à proximité.

Le promoteur du parc s'est engagé à mettre en place un dispositif **pour protéger les animaux** en général avec un suivi ornithologique sur 3 ans

Ce parc n'aura pas incidence sur **les radars militaires**, la distance est respectée

Conclusions du Commissaire Enquêteur
de l'Enquête Publique concernant l'autorisation
d'installer un parc éolien par la société CEMOT
sur les communes de Zimming, Narbéfontaine et
Boucheporn en Moselle

**Au titre de la législation « ICPE » relative aux installations classées pour
la protection de l'environnement**

Enquête publique ouverte du 10 février 2015 au 13 mars 2015 inclus

Présenté par la société Centrale Eolienne de Mottenberg 4, rue Jules Ferry
Immeuble Régent 34000 Montpellier

Références : Arrêté Préfectoral N° 2015-BAET-1 du 19 janvier 2015 de Mr Michel
HEUZE Sous/Préfet de l'arrondissement de Boulay/Forbach

Le Commissaire Enquêteur
Pascal Schuster

Destinataires

La Sous-Préfecture de Boulay-Forbach
CEMOT SàRL à Montpellier
Tribunal Administratif de Strasbourg
Le Commissaire Enquêteur

Avis motivé

L'enquête publique s'est déroulée de manière régulière sur une période de 32 jours, du 10 février 2015 au 13 mars 2015 inclus, de manière satisfaisante et conformément à la législation en vigueur.

Les annonces légales ont été publiées en conformité avec l'article 2 de l'arrêté d'enquête publique. Les deuxièmes annonces légales sont parues avec un jour de retard. Un affichage a été posé dans 29 communes dans un rayon de 6 km qui sont concernées par l'enquête publique de ce projet éolien dit du Mottenberg, plusieurs affiches étaient posées sur le site. Dans chacune des trois communes concernées par l'implantation d'éoliennes Boucheporn, Narbéfontaine et Zimming étaient déposés des registres et un dossier complet sur ce projet éolien du Mottenberg.

Quelques caractéristiques techniques du projet de parc éolien « Mottenberg » :

- sept éoliennes de 121 mètres de hauteur maximum, de 71 à 82 mètres au rotor
- chaque éolienne aura une puissance entre 1,5 et 3 MW
- deux postes de livraison de l'électricité à Zimming
- 3 éoliennes sont prévues sur la commune de Narbéfontaine
- 3 éoliennes sont prévues sur la commune de Zimming
- 1 éolienne est prévue sur la commune de Boucheporn

Population de Narbéfontaine 127 habitants et 358 ha

Population de Zimming 674 habitants 787 ha

Population de Boucheporn 665 habitants 562 ha

Les terrains retenus pour construire le parc « Mottenberg » sont situés dans un secteur rural où se trouve une ligne de transport électrique haute tension, et plusieurs parcs éoliens en fonctionnement implantés depuis plusieurs années.

Ce parc éolien produira de l'électricité sans CO₂, il s'inscrit dans l'objectif du Grenelle de l'Environnement qui est de produire 23 % d'énergie renouvelable d'ici 2020 en France.

Les permis de construire ont été accordés le 24 septembre 2012

L'avis de l'autorité environnementale est favorable, il a été donné le 14 novembre 2014.

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Régional Eolien.

Cette demande d'installer le parc éolien est demandée par la SàRL CEMOT de Montpellier.

La construction du projet éolien «Mottenberg » sera conduite par la société Théolia France, elle a une longue expérience dans l'éolien. Elle compte 140 collaborateurs dans l'activité éolienne en Europe et au Maroc, avec environ 1269 MW éoliens exploités.

Le climat de l'enquête publique

Il était relativement serein, durant les 32 jours de l'enquête publique, aucun des trois maires concernés directement par ce projet éolien ne s'est opposés.

Les délibérations des 29 communes concernées par l'enquête publique

Les délibérations de quatre Conseils Municipales sont défavorables au projet « Mottenberg » sur les 29 communes consultées du périmètre.

La participation et les doléances du public

J'ai reçu 8 personnes durant les quatre permanences, leurs doléances portaient essentiellement sur les nuisances en générale du parc éolien.

J'ai reçu 13 mails de contestation, essentiellement des habitants de Obervisse et un élu de cette commune, 3 lettres avec des doléances m'ont été remises.

Mr Marc Dory m'a remis un dossier avec des réserves foncières sur des terrains.

Deux pétitions m'ont été remises, la première 58 signatures et 24 signatures pour la seconde. Toutes les doléances écrites et les signataires des pétitions sont opposés au projet « Mottenberg » pour de moults raisons, l'encombrement du paysage, le bruit des machines, un danger pour la faune etc. *Voir mes réponses dans le rapport d'enquête*

L'impact du projet sur l'habitat et l'environnement

CEMOT devra implanter les éoliennes en conformité avec la législation et les distances en vigueur en respectant au mieux l'environnement du lieu. Je demande qu'une attention particulière doit être portée à l'éolienne de Boucheporn pour une moindre gêne sur l'habitat existant.

L'impact du projet dans le paysage

J'ai constaté que plusieurs parcs éoliens sont en service dans le secteur du projet « Mottenberg » ainsi qu'une ligne haute tension est à proximité. Je pense que les sept éoliennes en projets vont compléter l'existant et modifier le paysage de ce secteur très agricole. Les éoliennes devront être construites en recherchant la moindre incidence visuelle dans le paysage.

L'impact sur le milieu animal

Le milieu animal sera perturbé, CEMOT doit s'engager à mettre en place des mesures de protection pour limiter les impacts dès le démarrage des travaux. Je demande à l'exploitant de mettre en place un suivi ornithologique et en garantissant des mesures compensatoires.

L'obligation de démantèlement des installations et remise en état du site

CEMOT s'engage sur la remise en état initial du site, y compris le système de raccordement au réseau de transport électrique. L'excavation des fondations béton devront être faites et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité des installations. Le promoteur devra se conformer à la législation applicable aux éoliennes, et il devra provisionner une somme de 50 000 € par éolienne à la mise en service, soit 350 000 € à ce jour, cette somme est réactualisée tous les 5 ans.

II – Ma conclusion

En conséquence :

Vu le dossier présenté à l'enquête public

Vu les deux mémoires en réponse de Théolia France (*voir les dernières pages du rapport*)

Vu l'avis motivé

Vu l'avis favorable donné par l'autorité environnementale

Vu le climat de l'enquête publique

Vu les délibérations des Conseils Municipales
Vu la participation du public
Vu l'impact du projet sur l'habitat et l'environnement
Vu l'impact du projet dans le paysage
Vu l'impact sur le milieu agricole
Vu les doléances du public
Vu l'obligation de démantèlement des installations et la remise en état du site
Vu la conformité du déroulement de l'enquête publique à la législation en vigueur
Vu mon intime conviction

J'émet un avis favorable pour cette autorisation d'installer ce parc éolien «Mottenberg» avec une condition et deux recommandations.

La condition : je demande que le promoteur du parc éolien «Mottenberg» applique la réglementation la plus récente en vigueur, en particulier les distances d'implantation des éoliennes par rapport à l'habitat.

Les deux recommandations sont :

- je demande qu'une attention particulière soit portée à l'éolienne implantée à Boucheporn pour limiter son impact visuel depuis les communes de Obervisse et Boucheporn.
- je demande que lors du chantier de construction les réseaux routiers et agricoles dégradés par le camionnage et autres travaux soient tous remis en l'état initiale.

Forbach le 2 avril 2015

Le commissaire enquêteur

Pascal Schuster